

RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni le jeudi 23 octobre 2025 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe	X		
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. LENDOM Gilles	X		
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc		Exc	M Philippe BEAUMONT
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		Exc	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia		Exc	Mme Josette LAZARENO
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura	X		
Mme SACHET Rose-Marie		Exc	Mme Séverine LE BARBER
Mme BETARE-TRIAU Bertille		Abs	
M. LAGHMIRI Taoufik		Abs	

Secrétaire de séance : Mme Marine ROCHER

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-034 Attribution d'un nom au groupe scolaire communal

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom au groupe scolaire communal située 125 rue de la Touche.

Il est proposé au Conseil Municipal de baptiser le groupe scolaire communal « Ecoles des jeunes pousses ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du nom au groupe scolaire « Ecoles des jeunes pousses »,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents en application de la présente délibération.

2025-035 Contrat pour la location et utilisation des salles communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le contrat de location et d'utilisation des salles communales. Il précise que les salles sont mises à dispositions à titre gracieux pour les associations de Marigny Les Usages.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de contrat de location et utilisation des salles communales présenté en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

2025-036 Avis sur le projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole du Parc Technologique

Monsieur le Maire donne la parole à M Gilles Lendom.

Monsieur Lendom informe le conseil municipal que suite au renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel dans le Parc technologique à Marigny, l'évaluation environnementale a détecté des zones humides et l'aménagement dans les secteurs Arrachis et Pistole se trouve modifié. Cette situation entraîne une nouvelle consultation du public et une procédure soumise au code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole du Parc Technologique afin d'instruire le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

2025-037 Budget 2025- Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il faut régulariser les comptes budgétaires en fonction des dépenses et recettes de la collectivité comme suit :

En fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : - 6 000,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel : + 6 000,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : - 988,00 €

Chapitre 042 opérations d'ordre : + 988,00 €

En investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisation incorporelles (frais d'études) : + 2 000,00 €

Chapitre 21 immobilisations : + 14 000,00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : - 16 000,00 €

Recettes :

Chapitre 13 subventions d'investissement : - 988,00 €

Chapitre 040 opérations d'ordre : + 988,00 €

Il précise que dans le cadre de la sortie d'inventaire du véhicule, il faut amortir la subvention d'investissement reçue sur une durée de 5 ans, ce qui n'était pas prévu au budget primitif. Il faut donc régulariser les opérations d'ordre d'un montant de 988 € en fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 tel que présentée,
- DE PRECISER que l'amortissement des subventions d'investissement versées est fixé à 5 ans.

2025-038 Convention d'accueil des jeunes 11-14 ans à l'accueil collectif mineurs « Le Kiosque » de Boigny sur Bionne de septembre 2025 au 31 juillet 2026 :

Dans le cadre d'une possibilité offerte par la commune de Boigny Sur Bionne d'accueillir au sein de son accueil collectif de mineurs, les jeunes de 11 à 14 ans, habitants à Marigny-les-Usages, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire bénéficier ces enfants de l'ensemble des activités et prestations habituellement offertes à Boigny Sur Bionne dans le cadre de l'Accueil collectif de mineurs sur la structure « Le Kiosque ».

Il a été convenu que l'accueil de loisirs sera ouvert aux jeunes martarais selon les conditions de la convention ci-jointe.

Cette convention pourra être renouvelée les années suivantes par accord écrit des deux communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de convention d'accueil collectif des mineurs pour les jeunes 11-14 ans sur la structure « Le Kiosque » entre Marigny les Usages et Boigny sur Bionne dans les conditions présentées en annexe de la délibération,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant, de signer tout document s'afférent à la présente délibération.

2025-039 Demande de subvention Fonds de Concours « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE » 2023-2026 auprès d'Orléans Métropole concernant le projet d'Aménagement du Pôle Santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation d'une partie du bâtiment de la sablonnière en Pôle Médical arrive à son terme et qu'il est nécessaire d'aménager les locaux pour accueillir les professionnels de santé. Le projet d'aménagement du Pôle Santé est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 4 670 € attribué par la métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement

Dépenses	Montant * HT	Recettes	Montant	Taux de subvention
MOBILIER DIVERS	1 774,90 €	FSM Orléans Métropole 23-26	4 670,00 €	49,99
ELECTROMENAGER	203,33 €			0,00
BOITES AUX LETTRES	171,75 €			0,00
ORGANIGRAMME DES CLES	3 171,00 €			0,00
SYSTEME D'ALARME	3 362,03 €			0,00
EXTINCTEURS & SIGNALISATION	658,90 €			0,00
				0,00
		Autofinancement	4 671,91 €	50,01
Total des dépenses	9 341,91 €	Total des recettes	9 341,91 €	100,00
		Total des subventions hors autofinancement	4 670,00 €	49,99

* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement pour le projet d'aménagement du Pôle Santé,
- D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 4 670 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour le projet d'Aménagement du Pôle Santé,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande

- **Relevé des Décisions (selon l'article L2122-22 du CGCT) : aucune**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

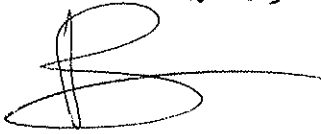
Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

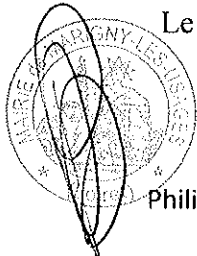
- ✓ 655 rue de la Rousselière, parcelle cadastrée Section A159 d'une superficie de 1 006 m² (M CHIGOLET Michel).

QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures 20.

La Secrétaire,

 Mairie ROCHER

Le Maire,

 Philippe BEAUMONT